

**Mairie : 17, Grand Rue**

13122 Ventabren

Tél. : 04 42 28 80 14

Fax : 04 42 28 79 78

Courriel : accueil@mairie-ventabren.frSite : www.ventabren.fr**PERMANENCES****M. Claude FILIPPI**

Maire de Ventabren

Le Maire reçoit les 1^{er} et le 3^{ème} mardis de chaque mois de 9h à 11h sans rendez-vous.

En raison du confinement, les permanences sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

URGENCES

Police	17
Pompiers	18
Police Municipale	04 42 28 89 97
Gendarmerie d'Eguilles	04 42 92 53 55

MÉDECINS

Dr DAIRE :	07 69 68 09 47
Dr HARREUX :	04 42 58 93 44
Dr OPRE :	04 42 57 05 10
SAMU :	15

PHARMACIES DE GARDE**Novembre**

Mercredi 11 : Pharmacie des Bories - Rognac

Dimanche 15 : Pharmacie du Moulin - Eguilles

Dimanche 22 : Pharmacie des Oliviers - Velaux

Dimanche 29 : Pharmacie Nicolas - Velaux

Décembre

Dimanche 6 : Pharmacie de la Gare - Rognac

Dimanche 13 : Pharmacie centrale - Berre l'Étang

Dimanche 20 : Pharmacie du Centre - Ventabren

Vendredi 25 : Aix-en-Provence / Salon-de-Provence

Dimanche 27 : Pharmacie Galet - Berre l'Étang

Tel au 3237 (34cts/min) ou Police d'Aix : 04 42 93 97 00

INFIRMIÈRES

Mme BALVERDE Vassila :	06 21 35 95 99
Mlle CHELLI Magali :	04 42 28 83 66 – 06 63 08 68 73
Mlle CHELLI Marianne :	04 42 28 79 57 – 06 60 38 83 66
Mme LEBON Marie :	06 27 24 01 00
Mme LEGRAND Emilie :	06 18 74 37 05
Mme LLOSA-CESARINE Martine :	04 42 28 82 24 – 06 19 17 99 20
Mme Sandie Palma :	06 46 36 53 16
Mme WAUTERS Chantal :	04 42 28 96 59 – 06 86 57 88 93

**COMPTE-RENDU ABRÉGÉ
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 12 OCTOBRE 2020 A 19H00****Délibération n° 1 :****DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 1-2020 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

La décision modificative proposée sur le budget général s'équilibre en dépenses et en recettes et retrace les informations suivantes :

En section de fonctionnement,

- Le compte 611 Prestations de services est ajusté pour un montant de 20 000 €, nécessaire à financer la prestation de surveillance de nuit de la commune par une société privée et pour l'intervention accrue de sociétés d'entretien pour le nettoyage de voirie et des bâtiments communaux du fait de l'épidémie de Covid-19 ;
- Le compte 6232 Fêtes et cérémonies est diminué d'un montant de 20 000 € du fait de l'annulation de certains spectacles, animations et festivités, en raison de l'épidémie de Covid-19 ;
- Le Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC), destiné
- à réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face, doit être réajusté suite à la notification d'attribution définitive reçue de la préfecture ;
- Une subvention complémentaire de 9 860 € doit être versée au CCAS afin de financer les colis de Noël pour les seniors ;
- En recettes de fonctionnement, la commune a perçu un montant supérieur de 12 807 € de taxe additionnelle aux droits de mutation.

En section d'investissement,

- En recettes d'investissement sont inscrites les subventions accordées par le Département à la commune suite au vote en commission permanente les 24 juillet 2020 et 25 septembre 2020, pour un montant global de 64 960 € ;
- Une dépense supplémentaire de 15 000 € est nécessaire pour mettre à jour l'étude sur les milieux naturels effectuée sur le site de Château Blanc ;
- Suite à la notification d'attribution de subventions départementales, l'inscription de crédits d'un montant de 50 000 € permettra de commander l'achat de nouveaux véhicules de service technique ;
- Sur l'opération 105, un budget supplémentaire de 20 000 € permettra de disposer de climatisations réversibles au sein des réfectoires de l'école Edouard Peisson ;
- Enfin, l'opération 109 est diminuée de 20 040 € compte tenu de crédits inscrits qui ne seront pas utilisés sur l'exercice 2020.

Vote à la majorité**Pour : 27 Abst : 1 M. Wauters Contre : 0****Délibération n°2 :****ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUR L'EXERCICE COMPTABLE 2020 AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES DES ÉCOLES ÉDOUARD PEISSON**

En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, l'école a été fermée entre le 16 mars et le 11 juin 2020, et toutes les sorties scolaires, classes de découverte et festivités ayant été annulées depuis lors, il n'a pas été défini de crédits en subventions pour les coopératives scolaires lors du vote du budget primitif 2020.

Il a donc été demandé aux écoles de fournir un budget prévisionnel faisant état de leurs besoins réajustés pour l'année 2020, afin que les crédits soient soumis au vote du Conseil municipal.

L'école maternelle avait commencé à travailler sur son projet pédagogique annuel ayant pour thème « le Monde » et effectué des achats de livres sur les pays du monde, thème qui a été leur fil conducteur sur les 6 mois qui précédaient la fermeture de l'école. Des achats de récompenses pour les rencontres sportives ont également été effectués.

De plus, l'école a versé des arrhes pour une classe découverte de grande section, dont elle est toujours débitrice.

Au regard des restrictions que lui impose le plan sanitaire, l'école prévoit de développer plusieurs projets pour l'année 2020/2021, différents des années antérieures, mais qui permettront de compenser les sorties extérieures qui ne pourront peut-être pas être réalisées.

L'école maternelle sollicite donc une subvention d'un montant de 3000€ qui lui permettrait de couvrir une partie de ces différents frais.

L'école élémentaire a assumé la charge d'une classe de neige au mois de mars 2020, juste avant le confinement, et la coopérative scolaire cofinance généralement le séjour afin de réduire le coût pour les familles. Par ailleurs, chaque année, la coopérative scolaire finance un projet littéraire nommé « Le prix des incorruptibles ».

Pour l'année 2020/2021, deux classes seraient concernées par une sortie au musée d'ici le mois de décembre pour laquelle la coopérative finance le transport. L'école cotise également à l'USEP pour les rencontres sportives des élèves. Enfin, il est à noter que la crise sanitaire n'a pas permis à l'école de recevoir les recettes de la traditionnelle kermesse de fin d'année.

Afin de financer une partie de ces frais, l'école élémentaire sollicite l'attribution d'un budget de 4000€.

L'assemblée délibérante approuve l'attribution de crédits destinés à financer les coopératives scolaires, pour un montant global de 7000 euros, et précise que les crédits seront déduits de la provision inscrite à l'article 6574 du budget primitif 2020.

Vote à l'unanimité

Pour : 28 Abst : 0 Contre : 0

Délibération n°3 :

SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHÔNE

La Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône est le partenaire privilégié de la commune pour les actions développées en direction de l'enfance et de la jeunesse.

Ce partenariat existe depuis 1999 dans le cadre du **Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)**, contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Ce contrat fixe pour une période de 4 années le cadre des actions favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil, recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes.

Dans le cadre de la nouvelle Convention d'objectifs et de gestion 2018 – 2022 signée entre la CNAF et l'Etat, la **Convention Territoriale Globale (CTG)** devient le nouveau cadre partenarial développé autour d'une démarche collaborative de projet, privilégiant l'échelon intercommunal.

Mais du fait de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, la mise en œuvre de ce nouveau cadre partenarial a dû être reportée.

Le Conseil Municipal autorise donc le Maire à signer pour la commune l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, afin de permettre sa prorogation d'une année, jusqu'au 31 décembre 2020.

Vote à l'unanimité

Pour : 28 Abst : 0 Contre : 0

Délibération n°4 :

SIGNATURE DE CONVENTIONS DE FINANCEMENT DE TRAVAUX AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'ÉNERGIE DES BOUCHES-DU-RHÔNE (SMED 13) – OPERATION CHEMIN DES ROUGUIÈRES

A la demande de la commune, le SMED13 a validé le cofinancement de l'opération de mise en discrétion et en souterrain des réseaux de distribution publique d'énergie électrique sur le Chemin des Rouguières.

Suite à la délibération n°35 du 12 juin 2019 votée en Conseil municipal, actant par convention le financement des deux parties, le Président du SMED 13 informait la commune au mois de janvier 2020, qu'il était possible d'orienter la réalisation des travaux sur deux exercices comptables afin que la commune puisse bénéficier de l'aide maximale.

Ainsi, le nouveau plan de financement permettrait à la commune de bénéficier d'un financement supplémentaire de l'ordre de 28 798 €.

L'assemblée approuve les nouvelles conventions de financement, réparties sur deux exercices comptables.

Vote à l'unanimité

Pour : 28 Abst : 0 Contre : 0

Délibération n°5 :

RENOUVELLEMENT DU BAIL LOCATIF ENTRE LA COMMUNE ET TDF RELATIF AUX ANTENNES DE T ÉLÉPHONIE POSITIONNÉES SUR LA VIGIE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par convention signée le 5 mai 1995, la commune loue à TDF un terrain d'une contenance de 150 m² lieu-dit Saint Hilaire, section AX 34, sur le site de la vigie, destiné à l'installation et l'exploitation d'un site radioélectrique permettant de fournir et d'exploiter un service de communications électroniques.

Par mesure de précaution et pour la sécurité des membres bénévoles de la Réserve Communale de Sécurité Civile, il a été demandé à TDF de déplacer l'ensemble des antennes de téléphonie et des coffrets électroniques situés au premier étage de la vigie et de les installer sur le toit.

Pour ce faire, il est nécessaire de renouveler et d'actualiser le contrat de bail afin que TDF intègre le coût du déplacement de ces éléments.

TDF prenant à sa charge les frais de déplacement sur la toiture du bâtiment, de toutes les antennes et coffrets électroniques installés actuellement au niveau du 1er étage de la vigie pour un montant de 12.378 €, il a été convenu d'une remise gracieuse à TDF d'un an de loyer en compensation.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2022, le loyer annuel versé par TDF sera de 4500 € nets, loyer qui sera augmenté annuellement de 1%.

L'assemblée autorise le Maire à signer le nouveau bail locatif entre TDF et la commune de Ventabren, convenu pour une durée de 20 ans à compter du 1er janvier 2021.

Vote à la majorité

Pour : 27 Abst : 1 M. Wauters Contre : 0

Délibération n°6 :

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Le conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, par délibération n° FBPA 038-8308/20/CM du 31 juillet 2020, a décidé de la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Par cette même délibération, il a été décidé que cette commission serait composée de 92 membres titulaires assistés de 92 suppléants, à raison d'un représentant titulaire et d'un suppléant par commune.

Le conseil municipal est donc appelé à désigner parmi ses membres un représentant titulaire, et son suppléant, afin de pourvoir au siège dont la commune est attributaire.

Monsieur le Maire propose de désigner pour représenter la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence :

Représentant titulaire : Monsieur Frédéric Cornaire

Suppléant : Monsieur Claude Filippi

Vote à l'unanimité

Pour : 28 Abst : 0 Contre : 0

Délibération n°7 :

APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITÉ 2019 DE LA SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L.330-5 du Code de l'Urbanisme et à la convention de concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC de l'Héritière notifiée à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » le 2 août 2011, celle-ci a communiqué à la commune le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la ZAC de l'Héritière pour l'année 2019.

Ce CRAC, qui a été approuvé par le Conseil d'Administration de la SPLA « Pays d'Aix Territoires » dans sa séance du 4 mars 2020, doit être soumis à

l'approbation du Conseil municipal.

L'assemblée délibérante adopte le Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2019 de la concession d'aménagement ZAC de l'Héritière présenté par la SPLA « Pays d'Aix Territoires ».

Vote à la majorité

Pour : 24 Abst : 4 M. Criscolo, Mme Masse Contre : 0
Mme Hérubel, M. Wauters

Délibération n°8 :

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ANNUELLE DE COLLABORATION ENTRE LE BUREAU MUNICIPAL DE L'EMPLOI ET LE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX DANS LE CADRE DU P.L.I.E

L'engagement du Territoire du Pays d'Aix dans la lutte contre les exclusions, à travers le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi - PLIE, nécessite l'implication et la collaboration des acteurs locaux afin que les personnes ciblées par son action puissent en bénéficier.

Cela nécessite de disposer des moyens de fonctionnement appropriés pour les structures volontaires qui sont en capacité d'assurer cette fonction. Les 24 Bureaux Municipaux de l'Emploi du Territoire représentent une opportunité pour agir au plus près de la population et remplir efficacement ce rôle de prescripteur du PLIE.

A ce titre, depuis 2002, le Bureau Municipal de l'Emploi de Ventabren est le lieu d'accueil privilégié des bénéficiaires de ce programme, qui donne lieu chaque année au renouvellement d'une convention de collaboration. Chaque BME peut prétendre à une aide forfaitaire de 2 000 €.

L'assemblée délibérante décide de renouveler ce partenariat avec le Territoire du Pays d'Aix à travers le PLIE, offrant un service de proximité dans l'intérêt des bénéficiaires.

Le conseil municipal sollicite le Territoire du Pays d'Aix pour l'octroi d'une aide financière de 2000 € destinée à conforter les missions d'accueil, d'information et d'orientation du public demandeur d'emploi.

Vote à l'unanimité

Pour : 28 Abst : 0 Contre : 0

Délibération n°9 :

MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COLLECTIVITÉ DE VENTABREN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet de modification du règlement intérieur du personnel municipal et notamment de la mise à jour du nombre de jours accordés à l'agent en cas de décès d'un enfant : 7 jours au lieu de 5 auparavant, et création du congé de deuil de 8 jours (Loi du 8 juin 2020).

Les modifications ont été validées lors de la réunion du Comité Technique du 9 octobre 2020.

Ce règlement intérieur est destiné à tous les agents de la mairie de Ventabren, titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Le Conseil Municipal approuve les modifications apportées au règlement intérieur de la collectivité.

Vote à la majorité

Pour : 27 Abst : 1 M. Wauters Contre : 0

Délibération n°10 :

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer et/ou supprimer les postes suivants :

Filière administrative :

Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

Filière technique :

Création de deux postes d'adjoint technique à temps complet

Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

Création d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps non complet

Création d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps

complet

Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet

Suppression de deux postes d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet

Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps non complet

Filière animation :

Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet

Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet

Filière police municipale :

Création d'un poste de brigadier-chef principal à temps complet

L'assemblée adopte le tableau des emplois annexé à la présente délibération.

Vote à la majorité

Pour : 24 Abst : 1 Mme Masse Contre : 3 M. Criscolo, Mme Hérubel
M. Wauters

Délibération n° 11 – Remise en séance du Conseil municipal :

OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES SINISTRÉS DE LA TEMPÊTE « ALEX » SUR LE TERRITOIRE DES ALPES-MARITIMES

Le 2 octobre 2020, la tempête « Alex » a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices.

Les communes de ces trois vallées du haut pays niçois et mentonnais ont subi des dégâts catastrophiques exceptionnels. Plusieurs villages sont dévastés.

Des infrastructures majeures telles que les routes, les ponts, les réseaux d'électricité et de communication, les stations d'épuration, les casernes de pompiers, gendarmeries et de nombreux équipements publics ont été rasés par les flots.

Les premières estimations chiffrent déjà à plusieurs centaines de millions d'euros les travaux de reconstruction. Le chiffre d'un milliard risque malheureusement d'être atteint au vu de l'ampleur des dégâts sur les maisons et les infrastructures, selon les autorités.

Plus de 400 évacuations d'habitants sinistrés traumatisés ont été réalisées vers le littoral. Le bilan humain s'alourdit de jour en jour.

L'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France. La commune de Ventabren souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 1000 euros à l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes.

Vote à l'unanimité

Pour : 28 Abst : 0 Contre : 0

FIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Votes VivonsVentabren (VàV)

POUR: 9 délibérations sur 11. D'accord a priori, ou éléments complémentaires fournis satisfaisants.

Délibération 5: nous demandons que soit inclus dans le bail le taux de rayonnement admissible par les bénévoles et que soit étudiée la question de l'interférence possible avec le système radio numérique utilisé.

ABSTENTION

Délibération 7: commission extramunicipale, avec participation de V&V, que le Maire s'était engagé à réunir pour travailler sur ce projet Héritière, plus réunie depuis décembre 2016. Demandons sans succès sa réactivation.

Interpellons le CM sur l'absence de parking dédié au nouveau groupe scolaire. Réponse : pas de parking dédié prévu.

CONTRE/ABSTENTION

Délibération 10: mettons en perspective le tableau des effectifs avec le

budget 2020 qui faisait état d'une augmentation de 39% du poste Rémunérations. Informations floues, dérive du ton du débat, dommageable pour la compréhension et la validation du tableau.

Votes Ventabren avec vous

Bonnes remarques de l'équipe de M. Kriscolo.

15000 € d'étude complémentaire pour la centrale photovoltaïque. Cela ne devait rien coûter aux Ventabrennais !

20000 € pour la surveillance de nuit par une société privée. Remise en œuvre de la vidéosurveillance. On embauche encore des policiers municipaux ! 83 fonctionnaires territoriaux pour 5600 habitants...

Bon courage au personnel de RCSC qui assurera sa mission de veille sous le rayonnement quasi immédiat des antennes de téléphonie mobile.

Le label BDM est donné 2 ans après la mise en service aux usagers. Le CR de la SPLA est donc erroné.

OK pour les 8 jours de congé de deuil pour le décès d'un enfant. La commune est déjà très généreuse en congés et absences. Le PACS discriminé est réduit à 1 jour alors que le mariage en donne 5 !

Où sont les rigolos ? Les chiffres de M. Kriscolo sur la masse salariale et son évolution sont conformes au budget 2020.

Il paraît que nos 8% de votes ne représentent pas grand-chose. Vive la démocratie !...